



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°63-09-2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 01/09/2025
Date d'affichage convocation : 01/09/2025
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 12
ABSENTS : 3
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 14
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 14

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° 63-09-2025

Objet de la délibération : DEMANDES D'AIDE SOCIALE.

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Emilie MENON – Messieurs Pascal PAINEAU – Christophe LHERMIER.

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : Madame Emilie MENON a donné pouvoir à Madame Martine BARRUYER
Monsieur Christophe LHERMIER a donné pouvoir à Monsieur Eric BOURGE

Conviée à la séance : la presse locale

Monsieur Gaëtan GEFFROY a été désigné secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET DELIBERATION N° 63-09-2025

Exposé des Faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a été sollicité par l'épicerie solidaire de la Maison des Projets de Ballon-Saint Mars concernant l'accès à cette épicerie pour trois familles de la commune. Il propose que la collectivité prenne en charge les frais d'accès afin que ces familles puissent bénéficier de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

Il précise également que chacune de ces familles a consulté l'assistante sociale du secteur, qui les a orientées vers l'épicerie solidaire en tenant compte de leurs ressources et de leurs conditions de vie, pour répondre à leurs besoins fondamentaux.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que les dossiers relatifs à ces trois familles ont été étudiés par la commission d'action sociale de la commune, laquelle a émis un avis favorable :

- Mme X : demande de 29 € pour 3 mois de cagnottage, soit un total de 87 €
- Mme Y : demande de 29 € pour 2 mois de cagnottage, soit un total de 58 €
- M et Mme Z : demande de 24 € pour 1 mois de cagnottage, soit un total de 24 €

Ainsi, le montant total des demandes d'aide financière pour accéder à l'épicerie solidaire « La Grange » de la Maison des Projets à Ballon-Saint Mars s'élève à 169 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,
 - Considérant l'avis des membres de la commission d'Action Sociale,
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0	Vote contre : 0	Vote pour : 14 voix dont 2 pouvoirs
----------------	-----------------	-------------------------------------

✓EMETTENT un avis favorable pour la prise en charge des trois dossiers de demandes d'accès à l'épicerie solidaire indiquées ci-dessus, pour un montant total de 169 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 16 septembre 2025.

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

